

L'APPROCHE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA LUTTE CONTRE LE PROFILAGE RACIAL : L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

SHAHEEN AZMI est le directeur de Politiques, surveillance, sensibilisation et liaison à la Commission ontarienne des droits de la personne. Il a été responsable des initiatives de la CODP visant à traiter des problèmes liés aux droits de la personne et au racisme dans les politiques durant la dernière décennie.

L'article suivant est un examen du travail exhaustif de plusieurs années entrepris par la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) au sujet du traitement du profilage racial et il identifie les préoccupations persistantes concernant le profilage racial dans les activités policières et dans d'autres secteurs.

En 2015, la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) s'est engagée dans le développement d'une nouvelle politique et de nouvelles lignes directrices sur la prévention du profilage racial. Cet engagement suit de près une période de plus de dix ans d'activités visant à réduire et prévenir le profilage racial et d'une reconnaissance grandissante des nouvelles formes de profilage racial dans une multitude de secteurs et de milieux.

CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE ACTUELLE

La Commission ontarienne des droits de la personne s'est directement impliquée dans l'effort d'aborder le profilage racial en employant diverses approches depuis 2002. Le profilage racial est depuis longtemps considéré comme un type de

racisme, mais la façon de le cadrer en tant qu'un type de discrimination légale qui viole des lois touchant aux droits de la personne n'a pas été significativement développé au Canada avant le travail effectué par la CODP.

En 2002, une série d'articles du *Toronto Star* sur la race et le profilage à Toronto a offert de nouvelles preuves de l'existence de préjugés raciaux dans les activités policières menées par le Service de police de Toronto¹. En réponse directe à la controverse soulevée par les articles du *Toronto Star*, la CODP a annoncé qu'elle mènerait une enquête sur les effets du profilage racial. Le profilage racial a été défini aux fins de l'enquête en ces termes :

... toute action prise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public qui repose sur des stéréotypes fondés sur la race, la couleur, l'ethnie, la

¹ Jim Rankin et al, « Singled Out ; Star Analysis of Police Crime Data Shows Justice Is Different for Blacks and Whites » *The Toronto Star* (19 Octobre 2002).

religion, le lieu d'origine ou une combinaison de ces facteurs plutôt que sur un soupçon raisonnable, dans le but d'isoler une personne à des fins d'examen ou de traitement particulier².

La définition cadre clairement le profilage racial comme un type de discrimination raciale qui ne se restreint pas aux activités policières, mais qui s'étend à tout contexte qui touche à « la sûreté, la sécurité ou la protection du public ». Le but de l'Enquête était de « sensibiliser la population au phénomène du profilage racial, mobiliser les moyens appropriés d'action publique pour y mettre fin et jeter des ponts entre ceux qui nient l'existence du profilage racial d'une part, et, d'autre part, les communautés qui soutiennent depuis longtemps en être la cible³. »

Bien que la réponse immédiate de la plupart des dirigeants policiers et politiques a été hostile, le rapport d'enquête de la CODP, intitulé *Un prix trop élevé: Les coûts humains du profilage racial*⁴, a joué un rôle dans l'ouverture d'un dialogue qui était plutôt limité auparavant en Ontario. Dans le rapport d'enquête, la CODP s'est engagée à tenir toute personne s'engageant dans des activités de profilage racial responsable conformément au Code des Droits de la personne de l'Ontario. À cette fin, la CODP s'est engagée à développer une nouvelle politique publique sur la discrimination raciale et à s'impliquer dans des activités visant à faire avancer cette discussion et l'acceptation que le profilage racial est un problème réel dans les activités du maintien de l'ordre.

Suivant son engagement au rapport d'enquête sur le profilage racial, la CODP a publié sa Politique et directives sur le racisme et la discrimination raciale en 2005⁵. La politique proposait des directives plus claires sur la nature du racisme en tant que composante de la discrimination raciale et examinait en détail différents types de discrimination raciale, dont le profilage racial. Elle réitérait la définition du profilage racial qui a d'abord été développé durant l'enquête de la CODP. La politique identifiait également une responsabilité de recueillir des données relatives à la race lorsqu'il y a raison de croire qu'il y a présence de discrimination raciale. Elle faisait valoir que détecter certaines formes de discrimination raciale, dont le profilage racial, peut uniquement être fait à travers la collecte de données sur la race. L'importance accordée à la collecte de données a été une composante significative

émanant des demandes formulées par des groupes racialisés qui voulaient que la police amasse des données sur la race lors de contrôles policiers afin de pouvoir évaluer le profilage racial. Afin de soutenir l'importance accordée à la collecte de données raciales et de fournir des directives concrètes sur la façon de faire ceci, la CODP a plus tard élaboré et publié son manuel, *Comptez-moi! Collecte de données relatives aux droits de la personne* (2009)⁶.

Les efforts de la CODP de lutter contre le profilage racial ont inclus des litiges qui visaient à clarifier et promouvoir l'interprétation légale du profilage racial. Les activités de litiges de la CODP ont contribué à plusieurs règlements et décisions significatives qui ont avancé la compréhension légale du profilage racial et de la réponse policière⁷.

Dans le contexte de ses activités de litige, la réparation d'intérêt public la plus importante obtenue par la CODP a été un règlement relatif aux droits de la personne pour un cas allégeant le profilage racial au sein du Service de police d'Ottawa au mois de mai 2012, ce règlement a exigé que le Service de police d'Ottawa procède à la collecte de données sur la race lors de contrôles routiers pendant une période de deux ans. Cette collecte de données représente la première initiative de collecte de données multiannées établies par un service de police au Canada qui vient faire un suivi face aux préoccupations publiques à propos du profilage racial.

La CODP s'est également impliquée au sein de différentes initiatives de développement organisationnel et de formation dans le secteur policier qui étaient axées sur les droits de la personne et le profilage racial. À cet égard, des partenariats remarquables ont été établis avec le Collège de la police de l'Ontario, le Service de police de Toronto et le Service de police de Windsor.

INQUIÉTUDES NOUVELLES ET CONTINUES EN MATIÈRE DE PROFILAGE RACIAL

Malgré les nombreuses années d'activités de la CODP, les inquiétudes relatives au profilage racial continuent d'être répandues en Ontario. Pour ce qui est des services de police,

2 La Commission des droits de la personne, *Paying the Price: The Human Cost of Racial Profiling: Inquiry Report* (Toronto: OHRC, 2003) p. 6 [Inquiry Report].

3 Ibid, p. 67.

4 Ibid.

5 La Commission ontarienne des droits de la personne, *Politique et directives sur le racisme et la discrimination raciale* (9 juin 2005) p. 4 [Policy], en ligne : <http://www.ohrc.on.ca/it/book/export/html/3274>

6 La Commission ontarienne des droits de la personne, *Comptez-moi! Collecte de données relatives aux droits de la personne* (Toronto: OHRC, 2009), en ligne : <http://www.ohrc.on.ca/fr/comptez-moi-collecte-de-donn%C3%A9es-relatives-aux-droits-de-la-personne>

7 Pour un exemple, consultez *Nassiah v Peel (Regional Municipality Services Board)*, 2007 OHRT 14; *Phipps v. Toronto Police Services Board*, [2009] HRTO; *Maynard v. Toronto Police Services Board*, 2012 HRTO 1220.

les contrôles de piétons ou la pratique connexe du fichage (*carding* en anglais) sont devenus les nouveaux domaines suscitant l'inquiétude au cours des dernières années⁸. Ce développement témoigne de la thèse que le profilage racial au cœur des activités policières s'étend à plusieurs autres domaines au-delà de leurs activités courantes de contrôles routiers. Au-delà des contrôles policiers, il existe une inquiétude que le profilage racial est probablement un facteur dans tous les domaines du maintien de l'ordre, notamment dans les activités de surveillance, les fouilles, les accusations, les arrestations, le recrutement et la rétention de données.

Alors que le travail initial de l'enquête de la CODP a découvert l'existence du profilage racial dans les secteurs autres que les activités policières, notamment au sein des activités des douaniers et des gardes de sécurité, des inquiétudes croissantes et nouvelles se sont cristallisées autour du profilage racial dans divers secteurs, dont la garde d'enfants, l'enseignement, la santé et le travail de renseignement, où des décisions et des actions sont prises quotidiennement sur la base de la «sûreté, la sécurité et la protection du public», et pour lesquels plusieurs inquiétudes ont été soulevées relativement à l'influence des stéréotypes raciaux sur la décision d'examiner minutieusement et de poursuivre certains individus plus que d'autres.

De plus, face aux préoccupations croissantes de plusieurs secteurs spécifiques de la société, une reconnaissance grandissante s'est développée par rapport au fait que le profilage racial peut se manifester dans divers contextes quotidiens, tels que dans les magasins et les centres commerciaux et même dans les bibliothèques. Le cas de *Peel Law Association v. Pieters* met en évidence une situation où un avocat afro-canadien a été intensément surveillé alors qu'il entrait dans une bibliothèque de droit⁹. La décision du tribunal dans ce cas démontre que le profilage racial peut être une forme de racisme se produisant dans la vie de tous les jours. C'est un phénomène généralisé dans notre société et il possède de multiples facettes.

CONCLUSION

La CODP croit qu'une nouvelle politique spécifique et de nouvelles directives sur la prévention du profilage racial sont nécessaires. Une telle politique nous permettrait de poser un regard neuf sur la définition du profilage racial comme d'une forme de discrimination raciale et de jeter de la lumière sur des formes de profilage racial qui sont largement négligées. L'objectif d'une telle politique serait d'offrir des directives

plus détaillées et spécifiques aux organisations chargées des activités touchant à «la sûreté, la sécurité et la protection du public» afin de nous assurer de prévenir et de contrôler le profilage racial, particulièrement au sein de certains secteurs spécifiques de la société, dont le maintien de l'ordre, l'enseignement, le bien-être des enfants et les soins de santé.

8 Jim Rankin et al. «As criticism piles up, so do the police cards», Toronto Star (27 février 2013)

9 Peel Law Association v. Pieters, 2013 ONCA 396